



**Les Amis
de la Terre**



www.amisdelaterre.org

Les Amis de la Terre
11 rue de la paix 74000 ANNECY
courriel : haute-savoie@amisdelaterre.org
téléphone : 06 07 14 64 23

Monsieur Pierre HERRISSON
Président
Syndicat intercommunal du lac d'Annecy
7 rue des terrasses
BP 39
74962 CRAN GEVRIER cedex

Annecy, le 1er mai 2005

Objet : cale sèche de SEVRIER
Application des statuts du SILA
Votre courrier du 25 avril reçu le 30 avril 2005

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la communication des statuts du SILA.

Ces statuts appellent plusieurs remarques quant à leur application à la construction de la cale sèche sous maîtrise d'ouvrage et financement du SILA.

Cette compétence juridique du SILA à construire une cale sèche à l'usage exclusif d'une compagnie privée, en vue d'y effectuer la maintenance du bateau LIBELLULE, relèverait au mieux des « compétences à caractère optionnel » de l'article 2.2 des statuts, c'est à dire « sur demande d'une ou plusieurs communes existantes et/ou établissements publics de coopération intercommunale membres ».

Plus précisément, l'article 2.2.5. prévoit « l'équipement et la protection du plan d'eau, du bassin du lac d'ANNECY, de ses affluents et éventuellement l'exploitation de ces équipements en accord avec les collectivités intéressées (études générales, aménagements des rives, protection des roselières, appontements, slip way,...) ».

Force est de constater que la construction d'une cale sèche ne figure pas dans cette liste non limitative.

La compétence « cale sèche » n'existe donc pas au SILA à l'heure d'aujourd'hui.

L'article 4 prévoit les conditions du transfert de compétence optionnelle d'une commune ou d'un EPCI au SILA, c'est à dire par une délibération de la collectivité titulaire de la compétence au président du SILA, qui en informe ensuite toutes les collectivités membres du SILA.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre part la communication de la délibération de la collectivité territoriale ayant compétence pour la construction d'une cale sèche à usage exclusivement privé (si elle existe...), la communication de votre lettre d'information de tous les membres du SILA, la date de la décision du Comité syndical du SILA validant la prise en charge de cette nouvelle compétence.

Vous voudrez bien nous communiquer également les modalités de prise en charge par le SILA du sleep way de SEVRIER, c'est à dire le processus décisionnel qui a permis cette prise en compte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Khaled DEHGANE